



VAE

D.E.M.F

du Diplôme d'État de Médiateur Familial

Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du Diplôme d'État de Médiateur Familial. Arrêté du 12 février 2004 relatif au Diplôme d'État de Médiateur Familial et annexes (J.O n° 49 du 27 février 2004). Circulaire n° DGAS/4A/2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au Diplôme d'État de Médiateur Familial et à l'organisation des épreuves de certification

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

**DATE LIMITE D'ENVOI
À L'ASP**

Dates à venir

**AUDITIONS DES CANDIDATS
PAR LE JURY**

Dates à venir

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chèque VAE régional.

(voir onglet financement)

CONDITIONS

Le candidat doit justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le Diplôme d'État de Médiateur Familial. L'expérience peut-être prise en compte jusqu'à dix ans après la cessation d'activité.

La durée de l'expérience est appréciée au moment du dépôt de la demande.

Le rapport direct avec le certificat d'aptitude est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- soit au moins deux activités de la fonction "accueil /évaluation / information / orientation"
- soit au moins une activité de la fonction « médiation/gestion de conflits/construction/reconstruction de liens »

La durée totale d'activité est de **1 an, soit 1607 heures**, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine

UNACESS- Service de la recevabilité

8 Place Maison Dieu

CS 90002

87007 LIMOGES CEDEX 01

0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.



Mise à jour : Janvier 2021